



Quelle valeur retenir au décès de la donatrice, au titre de la réunion fictive, concernant un immeuble acquis en nue-propiété par le donataire avec de l'argent donné par la donatrice ?

A propos de Cass. 1^{ère} civ., 17 octobre 2019 n°18-22810, F-PBI



Le contexte (faisons court) : Une personne décède, laissant ses deux enfants : A, son fils et B, sa fille, comme seuls et uniques héritiers. De son vivant, elle a gratifié son fils A, en lui consentant une donation hors part successorale (on disait à l'époque ☺¹ « par préciput et hors part »), donc à soustraire, à décompter, bref à imputer sur la quotité disponible ordinaire notée QDO (C. civ. art. 913)...

☞ A son décès, elle a gratifié, par voie testamentaire, son petit-fils, A1 (legs de la QDO + des parts sociales) !

Too Much ! Sa fille, B, intente alors **une action en réduction** (elle assigne son frère et son neveu, A et A1) pour faire vérifier si les libéralités consenties par sa mère, de son vivant et à cause de mort, à son frère et à son neveu, n'ont pas porté atteinte à la part minimale qui lui est réservée dans la succession de sa mère, - la disposante, - part minimale que l'on appelle... **LA RESERVE HEREDITAIRE** (sujet ô combien à l'ordre du jour...) - que d'aucuns ont appelé le minimum successoral garanti - !

Pour ce faire, il est nécessaire de reconstituer, au jour du décès du défunt-disposant, le patrimoine du « de cujus » en suivant les prescriptions de l'article **922** du Code civil, puis, ceci fait, de procéder à l'imputation de la ou des libéralités consenties, par ordre, et par secteur(s) etc...

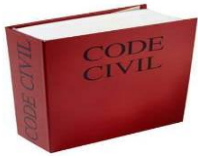
Technique bien connue des liquidateurs



Question(s) soulevée(s)

A cette occasion, la question s'est posée de savoir si la donation de somme d'argent, que la défunte a consenti à son fils A, de son vivant, avec dispense de rapport donc hors part successorale, somme dont ce dernier s'était servie afin d'acquérir la nue-propiété d'un actif immobilier, devait être réunie fictivement pour son montant nominal ou non ?

¹ Avant le 1^{er} janvier 2007 !



E.U.R.L. Ricaldus

 *Formations en Droit Patrimonial*



L'article 922 du Code précité nous apporte la réponse en indiquant que la subrogation joue !

Conséquemment, la subrogation s'applique à la donation des deniers donnés.

Bon, ok, puisqu'elle joue cette subrogation, quelle valeur retenir pour la réunion fictive prévue à l'article 922 du Code civil ?

- Valeur décès en pleine propriété ou valeur décès en nue-propriété seulement ?



La Cour de cassation a répondu à cette question dans la décision du 17 octobre 2019, sous analyse.



Puisque le donataire a utilisé la somme d'argent donnée par sa mère à l'acquisition de la nue-propriété d'un bien immobilier, **c'est donc la valeur de ce bien immobilier acquis à l'aide des deniers donnés, pour sa valeur, au jour de l'ouverture de la succession, d'après son état à l'époque de son acquisition**, qui devait être réunie fictivement à la masse de calcul de la réserve héréditaire et de la quotité disponible ordinaire (QDO) en vue de déterminer une éventuelle réduction.

Donc, **on retient la valeur en pleine propriété, au jour du décès**, car l'usufruit était, à cette époque, éteint !

En l'espèce, et ce qui fait surtout l'originalité de cette décision, la défunte avait acquis l'usufruit dudit bien immobilier et son fils A, la nue-propriété, à l'aide de la somme d'argent donnée, lequel usufruit a pris fin à son décès (C. civ., art. 617) ; De sorte qu'au jour de l'ouverture de sa succession, **c'est la valeur en pleine propriété du bien immobilier**, acquis en nue-propriété seulement, **qui devait figurer dans la masse de calcul de la réserve et de la quotité disponible ordinaire de l'article 922 du Code civil** appelée « Réunion Fictive » en pratique.



C.Q.F.D.

C'est technique, certes, *simplement*, et vous l'avez compris, il s'agissait de déterminer, avec exactitude, le patrimoine de la défunte, pour chiffrer la réserve héréditaire et, par voie de conséquence, la quotité disponible ordinaire (QDO), afin de connaître le montant de l'éventuelle restitution en valeur à effectuer par le ou les gratifiés en cas de dépassement de la QDO et donc d'atteinte à la réserve car les deux libéralités en question étaient... hors part(s) !, donc non rapportables !



E.U.R.L. Ricaldus

 *Formations en Droit Patrimonial*



Le Coin des Chercheurs... de manière non exhaustive :

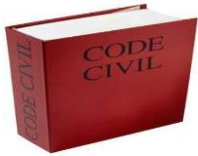
Pour celles et ceux intéressés, il y a un précédent jurisprudentiel pour la subrogation des deniers
🔗 **Cass. 1^{ère} civ., 4 juin 2007, n°06-14473.**

Voir également et notamment ;

- **Dr. famille n°12, déc. 2019, comm. 245 par Marc Nicod.**
- **Defrénois, n°4, janv. 2020, 156f3, note par Bernard Vareille et les références citées.**

« Les créanciers ont une meilleure mémoire que les débiteurs »

Benjamin Franklin



E.U.R.L. Ricaldus

 *Formations en Droit Patrimonial*

© **Propriété de l'EURL RICARDUS** - au capital social de 2.000 € - 04510 MALLEMOISSON - 13 rue Segond - RCS de MANOSQUE (04) n°791 547 714 (2013 B 94)
SIRET : 79154771400018. Code APE 7022Z TVA Intracommunautaire n° FR 25 791 547 714 00018

"Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 93.04.00768.04 auprès du Préfet de Région de Provence-Alpes-Côte d'Azur (P.A.C.A.).